



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ADOPTION DU RÈGLEMENT 673-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100

Avis est par les présentes donné par la soussignée, Vicki-May Hamm, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, que lors de la séance ordinaire de ladite municipalité tenue le 14 avril 2025, le Conseil a étudié et adopté le **RÈGLEMENT 673-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100**. Ce règlement a pour objet de modifier les infractions en matière de nuisance par le bruit, de modifier les conditions à respecter lors d'un feu en plein-air, de modifier les infractions en matière de stationnement, de réduire le délai de garde d'un animal mis en fourrière et de corriger ou préciser certains éléments mineurs.

Ce règlement entrera en vigueur le 1er juin 2025.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 112, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 16 avril 2025

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussignée, Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 16 avril 2025, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 avril 2025.

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier